
Suite de la lecture de diverses adresses, lors de la séance du 22 janvier 1791

Citer ce document / Cite this document :

Suite de la lecture de diverses adresses, lors de la séance du 22 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 423;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9894_t1_0423_0000_6

Fichier pdf généré le 07/07/2020

département de la Nièvre, qui prête, entre les mains de l'Assemblée, son serment civique.

Adresse de la municipalité d'Annet, district de Meaux, contenant le procès-verbal de la prestation du serment civique, faite, selon les formes prescrites, par M. Guérin, desservant, et M. Lemaire, vicaire de cette paroisse; avant cette prestation ils ont fait chacun un discours qui respire le plus parfait civisme.

Adresse de M. Raulin, consul général de France à Gènes, contenant son serment civique, et celui de *défendre* auprès de la République les Français qui se trouveront dans ses Etats.

Adresse des sous-officiers et soldats de la compagnie d'invalides, détachée à Colmar, département des Basses-Alpes, qui font part de la vive douleur qu'ils ont ressentie en apprenant qu'au nom de toute la compagnie il avait été porté des plaintes contre M. Faucault, leur capitaine, sur un prétendu refus de paiement des 32 deniers par jour, qui leur ont été accordés en augmentation de paye par le décret du 24 juin dernier. Ils justifient pleinement leur capitaine de cette fausse accusation, et s'empressent de rendre hommage à son mérite militaire et à son patriotisme.

Adresse de M. Baraillon, curé de Toury en Beauce, contenant l'expression la plus vive d'un patriotisme éclairé et religieux.

Cette adresse est ainsi conçue (1) :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'hier, 19 du présent mois, dans les termes et selon les formes prescrites par votre décret du 27 novembre dernier, entouré d'un troupeau aussi chéri que nombreux, j'ai, pour la troisième fois, publiquement et solennellement exprimé mon vœu pour le maintien et la gloire de la nouvelle législation française; je vous supplie, Messieurs, d'être persuadés de mon admiration et de mon dévouement pour elle. Je lui ai déjà consacré le fruit de bien des veilles; je me glorifie même d'en être l'apôtre, et je me sens assez de courage, avec le secours de l'Eternel, pour en être, s'il le fallait, la victime. Ennemi de l'ignorance, source de la superstition, comme du vil égoïsme, destructeur des Empires, l'amour du vrai m'a porté dans la chaire où la vérité seule a droit de se faire entendre, et l'attendrissement de mon troupeau a couronné ma soumission aux lois.

« J'ose vous avouer qu'il y a 15 ans que cette heureuse crise germait dans mon imagination; les abus de tous les genres et dans tous les corps alarmaient le sentiment chrétien et déshonoraient l'esprit politique. Le gouvernement français me paraissait monstrueux.

« Grâce à votre sagesse courageuse, et à la tendresse de votre patriotisme, cette hydre à cent têtes, qui en imposait à l'aveuglement et s'engraissait du sang des peuples, expire enfin sous les efforts de la liberté victorieuse; la chute de ce Sérapis égyptien a consterné les adorateurs; mais les bêtes dévorantes, qu'il cachait dans son sein, et les ordures que ses ruines ont montrées à tout l'univers, immortaliseront aux yeux de tous les siècles, le bras qui a mis en poudre ce colosse affreux.

« Oui, Messieurs, cet Empire vous bénira à jamais; il doit à l'héroïsme de votre courage son salut, et à la sublime et douce lumière de votre sagesse les bases de son honneur; l'Eglise elle-même applaudira à vos triomphes, ils fondent les siens; votre raison ne vous a servi qu'à vous

montrer religieux, et l'épouse de Jésus-Christ vous consacrera un jour des trophées, comme aux vengeurs de sa sainteté et de sa gloire.

« Telles sont les faibles expressions du patriotisme qui me dévore, et de la soumission pleine de reconnaissance et de respect avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : BARAILLON,
Curé de Toury en Beauce.

(L'Assemblée ordonne l'insertion de cette adresse dans le procès-verbal.)

Il est ensuite donné lecture des adresses suivantes :

Adresse du conseil général de la commune de Vienne, département de l'Isère, contenant remerciement de la constitution civile du clergé, et adhésion formelle à tout son contenu.

Adresse de la municipalité d'Auteuil, près Montfort-l'Amaury, laquelle se plaint que le curé ne veut point publier au prône les décrets de l'Assemblée.

(L'Assemblée en ordonne le renvoi à son comité des rapports.)

Adresse du sieur Joseph-Alexandre le Rouge, officier de la maison du roi, demeurant à Paris, contenant l'annonce d'un moyen infaillible pour empêcher toute sorte de vins de tourner à l'aigre, et supporter les voyages de long cours.

(L'Assemblée en ordonne le renvoi au comité d'agriculture et de commerce.)

Adresse de la société des amis de la Constitution de Bourbon-Lancy, aux bons citoyens, dont elle fait l'hommage à l'Assemblée.

Adresse de la société des amis de la Constitution d'Aire, par laquelle ils sollicitent l'attention de l'Assemblée, sur la situation de quelques-uns de leurs concitoyens à la suite d'une émeute populaire, qui a eu lieu en leur ville, à l'occasion des grains.

(L'Assemblée ordonne le renvoi et l'examen de cette adresse à son comité des rapports.)

Adresse de la municipalité de Terny-Soucy, canton de Jussy, district de Soissons, département de l'Aisne, contenant plainte et dénonciation de la conduite de leur curé.

(L'Assemblée en ordonne le renvoi à son comité des rapports.)

Adresse de la commune d'Aubervilliers, et procès-verbal de la prestation de serment de tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics de cette paroisse, auquel se trouve joint le discours imprimé que le sieur curé de cette paroisse a prononcé en cette occasion.

(L'Assemblée ordonne qu'il en sera fait mention honorable dans son procès-verbal.)

Il est ensuite donné lecture de la déclaration faite par les sieurs Jagaut, curé du petit Niort, et Mirambeau, procureur de la commune du lieu, à la municipalité de cette paroisse.

Cette déclaration est ainsi conçue (1) :

« Messieurs, convaincu de la souveraineté de la nation, et de la plénitude de la puissance dont elle a investi ses représentants, je reconnais que l'Assemblée nationale n'a point outrepassé ses pouvoirs. Ses décrets sont pour moi des ordres sacrés; la constitution civile du clergé est à mes yeux un évangile nouveau, qui, loin de rien présenter de contraire à l'évangile de Jésus-Christ, ne m'offre

(1) Ce document n'est pas inséré au *Moniteur*.

(1) Ce document n'est pas inséré au *Moniteur*.